

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026  
Date d'affichage : 22.06.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Signature de l'avenant n°3 à la convention de résidence d'implantation de la compagnie Les Âmes Singes pour le versement de la subvention du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) de la DRAC Ile-de-France

Rapporteur : H. Niati

N° 2026-60

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme n° 365 de la Mission Culture du Ministère de la Culture,

VU le projet de résidence de la compagnie Les Âmes Singes pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,

VU le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) du Ministère de la culture passé par la ville avec la DRAC Ile-de-France en 2024,

VU la délibération n° 2023-40 actant la convention de résidence d'implantation entre la compagnie Les Âmes Singes et la ville de Lieusaint pour les saisons de 2023 à 2026, en date du 26 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que la résidence d'implantation de la compagnie Les Âmes Singes peut solliciter et bénéficier des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, dans le cadre de la politique publique relative aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) du Ministère de la Culture,

Après l'avis de la commission générale en date 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prolonger d'une année sur la saison 2026-2027, de juillet 2026 à juillet 2027, la convention de résidence artistique et d'implantation sur le territoire de Lieusaint pour la compagnie Les Âmes au sein de l'équipement culturel La Marge,

**Article 2** : De verser une aide financière en lien avec les conditions de cet avenant à la compagnie Les Âmes Singes, d'un montant total de 20 000 € pour soutenir le financement de leurs projets artistiques et d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Cette aide financière sera répartie ainsi :

- ✓ 10 000 € à l'automne 2026,
- ✓ 10 000 € au printemps 2027,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de résidence d'implantation de la compagnie Les Âmes singes, qui expose les conditions d'accueil de la résidence à La Marge, les modalités d'actions sur le territoire et les conditions financières de la résidence,

**Article 4** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAIN, le 29 juin 2026**

**Le secrétaire de séance**

  


**Nadine HULIN**

**Le Maire,**

  


**Michel BISSON**